Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

Département de l'Hérault Loi du 05 Avril 1884 - (Article \$ 10:034-213400252-20200304-09_04_03_2020-DE

N°2020-014

Arrondissement

de Béziers

Commune de Bassan Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune Bassan

Séance du 4 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le quatre mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice: 19

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de Convocation: 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

<u>Présents</u>: A.BIOLA/D.AMADOR/MC.PINOL/B.JULIEN/E.DUCHESNE/C.PUECH/C.CHAZOULLE/S.RATIE/M.RASCOL/G.CAUSSIDERY/V.CANALS/L.MANTION/ C.VINDRINET / M.SANCHEZ

Absents (excusés): S.AMIGO/N.CERVERA/C.CHABRAT/J.PIQUEMAL/M.PAGET

Secrétaire : D.AMADOR

Objet: VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 DE L'AIRE DE LAVAGE DES MACHINES AGRICOLES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu le projet de budget annexe de l'aire de lavage des machines agricoles pour l'exercice 2019 ;

Les crédits pour la construction de l'aire de lavage sont inscrits sur le budget principal de la Commune, ainsi que les emprunts nécessaires au financement des travaux et notamment le prêt relais FCTVA. Une fois les travaux terminés et le prêt relais FCTVA remboursé (en 2020), les biens facturés au sein du budget principal de rattachement de la collectivité seront refacturés au budget M4 de l'aire de lavage ainsi que les emprunts.

De fait pour l'exercice comptable 2020, le vote du budget annexe de l'aire de lavage ne concerne que la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget 2020 de l'aire de lavage des machines agricole arrêté en dépenses et en recettes conformément au présent tableau

Section de fonctionnement dépenses : 11 839.98 € Section de fonctionnement recettes : 11 839.98 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Maire de BASSAN : Alain BIOLA

Envoyé en préfecture le 06/03/2020 Reçu en préfecture le 06/03/2020

ID: 034-213400252-20200304-09_04_03_2020-DE

COMMUNE DE BASSAN **HERAULT**



BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE LAVAGE DES MACHINES AGRICOLES

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2020

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget annexe de l'Aire de Lavage a été voté le 4 mars 2020. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Conformément à la délibération du vote du budget annexe de l'Aire de Lavage en 2019, il n'y a pas de crédits votés en section d'investissement. En effet, il faut attendre d'avoir remboursé en 2020, le prêt FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) de l'Aire de Lavage (92 000.00 € sur deux ans) contracté sur le budget principal de la Commune, pour intégrer l'emprunt contracté pour sa réalisation sur le budget principal de la Commune (95 000.00 € sur dix ans) dans la section d'investissement du budget annexe de l'Aire de Lavage.

Les montants inscrits au budget sont des montants HT.

La section de fonctionnement se vote en équilibre entre les dépenses et les recettes.

Dépenses de la Section de Fonctionnement : 11 839. 98 €

Charges à caractère général : 11 839. 88 €

Recettes de la section de fonctionnement : 11 839, 98 €

Vente de Produits :

6 300. 00 €

Résultat d'exploitation reporté

5 539. 98 €